

Tableau synthétique des contrats

Emploi permanent										
Articles		Motifs	Emplois concernés	Durée maximum	Précisions	Création de poste	DVE et OE	Contrôle de légalité	CDG86	
L.332-14		Vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	A,B et C (sauf C1)	1 an renouvelable dans la limite de 2 ans		Oui	Oui	Oui	Oui	
L.332-8	1°	Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires		A,B et C	3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans	Droit à CDI si renouvellement à l'issue de 6 ans de contrats	Oui	Oui	Oui	Oui
	2°	Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté					Oui	Oui	Oui	Oui
	3°	Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	A,B et C				Oui	Oui	Oui	Oui
	4°	Pour tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création	A,B ou C							
	5°	Emplois à temps non complet inférieur à 17h30								
	6°	Emplois des communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins 10 000 habitants dont la création ou la suppression relève d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement	A,B ou C							
7°	Emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants									
L.332-12		Portabilité du CDI au sein de la fonction publique	A,B ou C	CDI		Oui	Oui	Oui	Oui	
L.352-4		Personne en situation de handicap		1 an renouvelable une fois	Titularisation possible	Oui	Oui	Oui	Oui	
L.343-1		Emplois de direction des communes et EPCI de plus de 40 000 habitants	Emplois de direction	3 ans renouvelable	-	Oui	Oui	Oui	Oui	
L.333-1 et suivants		Collaborateur de Cabinet	Collaborateurs de cabinet	Durée du mandat de l'autorité territoriale	-	Oui	Non	Oui	Oui	
L.333-12		Collaborateurs de groupes d'élus	Collaborateurs de groupe d'élus	3 ans renouvelables dans la limite du mandat	6 ans : Droit à CDI	Oui	Non	Oui	Oui	

→ [Retrouvez les modèles de contrats sur emploi permanent ici](#)

Emploi non permanent

Articles	Motifs	Emplois concernés	Durée maximum	Précisions	Création de poste	DVE	Contrôle de légalité	CDG86
L.332-13	Remplacement d'un agent momentanément indisponible : • Détachement de courte durée (inférieure ou égale à six mois) • Disponibilité de courte durée (inférieure ou égale à six mois) prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales • Détachement pour l'accomplissement d'un stage donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires • Détachement pour l'accomplissement d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires • Détachement pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires • Temps partiel, • Congé annuel, • Congé maladie, grave maladie, longue maladie, de longue durée, • Congé de maternité, de paternité ou pour adoption, parental, de présence parentale, de solidarité familiale, • Congé pour l'accomplissement d'une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans une réserve opérationnelle, • Autre congé régulièrement octroyé aux agents contractuels ou aux fonctionnaires en application du code général de la fonction publique, • Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), • Temps partiel thérapeutique.	A,B et C	Absence de l'agent remplacé	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
L.332-23	1° Accroissement temporaire d'activité	A, B et C	12 mois sur une période de 18 mois		Oui	Non	Non	Oui
	2° Accroissement saisonnier d'activité		6 mois sur une période de 12 mois		Oui	Non	Non	Oui
L.332-24 et suivants	Contrat de projet		minimum 1 an maximum 6 ans	CDD dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération	Oui	Oui	Oui	Oui

→ [Retrouvez les modèles de contrats sur emploi non permanent ici](#)

CONTACT

Tél. : 05 49 49 12 10

conseil-carriere@cdg86.fr

www.cdg86.fr